

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 36 (1898)
Heft: 13

Artikel: Les Neuchâtelois sous l'ancien régime
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-196817>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGELER
PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements.
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE: Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ETRANGER: Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton: 15 cent. — Suisse: 20 cent.

Etranger: 25 cent. — Réclames: 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Compagnie des Cent-Suisses.

Nous avons sous les yeux les pièces relatives à l'engagement, dans la Compagnie des Cent-Suisses, d'un ressortissant de Vallorbes. La lecture de cette capitulation militaire intéressera sans doute nos lecteurs.

En voici le texte :

MAISON MILITAIRE DU ROI
COMPAGNIE DES CENT-SUISSES

NOUS, DUC DE MORTEMART, Pair de France, Capitaine Colonel des Cent-Suisses de la Garde ordinaire du Corps du ROI,

Admettons par la présente le nommé Jérémie Matthey, natif de Vallorbes, canton de Vaud en Suisse, à servir dans la Compagnie des Cent-Suisses.

Le dit Jérémie Matthey s'engage à servir SA MAJESTÉ TRÈS-CHRÉTIENNE dans le dit corps pendant trois années consécutives, fidèlement, loyalement, en se conformant en tous points aux lois et règlements de la Compagnie.

Par contre, il recevra, en vertu de cet engagement, une solde de sept cent vingt francs par an, l'armement complet et un grand uniforme complet, qui sera renouvelé lorsqu'il sera hors de service, et sur lequel il n'aura rien à prétendre. Il sera fait sur la solde une retenue de cinquante centimes par jour, dont dix centimes resteront à la caisse pour former le fonds d'une masse de pension à laquelle le dit Cent-Suisse aura droit selon ses bons et utiles services, et dont le montant sera fixé par le chef du corps. Les quarante centimes restants seront employés à faire au dit Cent-Suisse l'avance d'un petit uniforme, de pantalons et guêtres de toile pour l'été, et de drap pour l'hiver, ainsi que de tous les autres effets de linge et chaussure.

Le décompte de ces quarante centimes sera fait tous les ans. Ce qui surpassera le prix des effets que le dit Cent-Suisse aura reçus, restera à la masse jusqu'à ce qu'elle monte à la somme de cinq cents francs. Cette somme complétée, le surplus lui sera remis tous les ans, déduction faite des effets qu'il aura reçus dans l'intervalle.

La masse des quarante centimes sera remise au dit Jérémie Matthey au bout du temps de son engagement, s'il quitte la compagnie. Fait à Vevey le 2 février 1816.

Au dos de cette pièce on lit cette note : *Parti de Bulle pour Paris le 1^{er} février 1816.*

A l'expiration de cet engagement fait pour trois ans, un « congé absolu » fut délivré à Jérémie Matthey, avec la mention qu'il s'était acquitté de son service « avec zèle, honneur et probité. » — Matthey avait obtenu un grade de sous-officier.

La feuille de route pour le retour en Suisse portait :

FEUILLE DE ROUTE D'OFFICIER

MAISON MILITAIRE DU ROI. COMPAGNIE DES GARDES
A PIED DU CORPS DU ROI.

Route que tiendra le S^r Matthey Jérémie, âgé de 23 ans (ici le signalement) garde à pied se retirant dans ses foyers en vertu d'un congé absolu, ayant fini son temps, partant de Paris le 4 mars 1819, pour se rendre à Vallorbes,

canton de Vaud (Suisse), en passant par les gîtes suivants :

Le 4, Brie; le 5, Nangis; le 6, Provins; le 7, Nogent; le 8, Mery; le 9 Troyes.

Cet officier, pendant sa route, aura droit au logement et à l'indemnité de route. Il lui a été remis un mandat de la somme de seize francs cinquante centimes pour aller jusqu'à Pontarlier.

Si la formule d'engagement est datée de Vevey, c'est que c'est probablement dans cette ville que se trouvait momentanément l'agent recruteur.

La note : « Parti de Bulle », indique évidemment que Bulle avait été désigné comme lieu de réunion des hommes recrutés, et que c'est de là qu'avait lieu le départ pour Paris.

Rappelons ici qu'on donnait le nom de *Cent-Suisses* aux soldats de la Compagnie d'infanterie d'élite instituée par Louis XI, en 1471; elle portait une halbarde, un habit bleu galonné d'or, et faisait partie de la maison militaire du roi. Cette compagnie était ainsi que l'indique son nom de 400 hommes, tous Suisses de nation. Quand les armes changèrent, elle fut divisée en piquiers et mousquetaires. Supprimée à la Révolution, rétablie sous Louis XVIII, elle fut de nouveau licenciée en 1830.

Anciennes coutumes.

Pleureurs et pleureuses. — Le Savetier lausannois.

La plus grande partie de nos lecteurs ont entendu parler des pleureurs et des pleureuses qui figuraient autrefois dans les cérémonies funèbres. Dans l'antiquité, l'office des pleureuses était de fondre en larmes en chantant les louanges du mort. Comme c'étaient des larmes de commande, il passa en proverbe de dire de quelqu'un qui simulait une grande douleur : « Il est affligé à la façon des pleureuses. »

Ces femmes éclataient en sanglots à certains moments fixés par le rite des cérémonies funèbres, et les chants qu'elles faisaient entendre pendant que le convoi s'avancait vers le bûcher, consistaient en plaintes banales contre la destinée ou en éloges du défunt.

L'art de pleurer est un talent
Que la femme la plus novice
Possède à fond et que souvent
Elle entretient par l'exercice.

Les pleureuses ne se contentaient pas toujours de chanter et de verser des larmes, elles s'arrachaient des poignées de cheveux, et même, dans les grandes occasions, se déchiraient la poitrine avec les ongles.

L'usage des pleureuses était devenu si fréquent à Rome qu'être enterré sans larmes, c'était une honte, presque un sacrilège.

En France, au moyen-âge, il n'était pas rare de voir des pleureuses accompagner le convoi funèbre au cimetière, moyennant une petite rétribution.

Chez les Grecs modernes, la tradition s'est conservée dans toute son intégrité; des femmes à gages viennent hurler, pleurer et se frapper la poitrine pendant les enterrements;

d'autres chantent des complaintes. Le plus curieux, c'est que ces pleureuses ont une contre-partie : pendant qu'elles font l'éloge du mort, il n'est pas rare de voir s'approcher d'autres femmes, dans le même accoutrement, et, quand elles sont près du mort, lui parler en ces termes :

Tu es heureux maintenant, tu es mort et tu pourras commettre telle ou telle action; tu pourras te marier avec une telle que tu aimais tant; tu pourras t'enivrer, toi qui adorais la boisson; tu te livreras tout à ton aise à tel ou tel vice.

Ces sortes de pleureuses, chargées d'insulter à la mémoire des morts en leur rappelant leurs passions et leurs vices sont payées par les ennemis du défunt ou de la défunte.

Il est encore des vieillards qui se souviennent d'avoir vu les pleureurs et les pleureuses, dans les convois funèbres, à Lausanne; et l'on nous assure qu'il n'y a pas plus d'une vingtaine d'années que cette coutume a cessé à Neuchâtel. Nous nous demandons même si elle n'a pas persisté dans quelques contrées de la Suisse.

Quoi qu'il en soit, ces détails historiques nous ont remis en mémoire une amusante anecdote :

Il y avait autrefois, à la rue Mercerie, à Lausanne, un savetier qui réunissait à son métier les fonctions de pleureur dans les cérémonies funèbres.

Un jour où il était appelé à fonctionner, très pressé d'ouvrage, et ayant promis pour le soir même une paire de souliers à l'un de ses meilleurs clients, il se rend à la hâte chez un ami et lui dit :

— Jaques, fais-moi un service; va pleurer pour moi à l'enterrement du banquier R..., j'ai promis une paire de chaussures pour ce soir, et je n'ai pas un instant à perdre.

— Je suis bien fâché, répliqua l'ami, mais je ne puis pas te remplacer; ma femme est morte cette nuit, et il me serait impossible de pleurer aujourd'hui.

Les Neuchâtelois sous l'ancien régime

Un abonné neuchâtelois nous écrit :

L'article en patois, sur les dimes, qui a paru dans le *Conteur* sous le titre : *La raclietta*, m'a rappelé certains récits faits par de vieilles gens de notre localité sur ce qui se passait chez nous avant qu'ait sonné l'heure de notre indépendance.

Parmi les plaies que faisait pleuvoir sur nos pères la domination étrangère, la dime était pour eux la pire de toutes, et nous pouvons nous représenter sans peine quels sentiments devaient les animer, lorsqu'ils voyaient enlever ainsi une partie de leurs blés, de leurs pommes de terre et surtout de leurs gerles de vendange.

Mais ils avaient encore bien d'autres sujets de mécontentement.

Aussi bien lorsqu'ils avaient offensé l'un de leurs chefs militaires que lorsqu'ils tombaient

sous le coup de la justice, ils pouvaient s'attendre aux pires solutions, car les jugements se faisaient sans contrôle ; il ne leur était même accordé de se défendre.

Dans les causes judiciaires, le Conseil d'Etat, choisi parmi les nobles et les plus influents, avait une autorité sans limites. Il était mis au courant de l'importance des délits par les chefs de juridiction, c'est-à-dire par les châtelains et les maires, et ceux-ci, de leur côté, avaient pour agents les gendarmes et les huissiers, autrement dits : « Sautiers », qui les tenaient au courant de toutes les nouvelles, vraies ou fausses.

Les rapports de ces personnages tenaient lieu d'enquêtes et suffisaient à faire condamner sans miséricorde de malheureux accusés qui, malgré leur innocence ou le peu de gravité de leurs méfaits, étaient punis comme de grands criminels.

De très vieilles gens de notre contrée se souviennent d'avoir vu un pauvre individu condamné à la peine du fouet pour s'être rebellé contre les autorités. Il subit son supplice à travers les rues de Boudry, escorté par la gendarmerie et suivi d'une foule nombreuse de curieux, venus des environs, et reçu sur son buste nu cent coups de verges que le bourreau lui appliqua avec un zèle remarquable, et cela jusqu'au centième et dernier, malgré les plaintes de la victime et le sang qui coulait de ses blessures.

Ces mêmes vieilles gens ont vu de leurs yeux l'exécution d'un misérable ouvrier, condamné à la potence pour avoir volé une ruche d'abeilles. Il fut pendu sur la place d'armes de Boudry, près de la route qui conduit à Bevaix et où s'élèvent maintenant de grands peupliers dont l'ombrage sert d'oasis aux piétons et de résidence aux oiseaux.

Un autre pouvoir, presque aussi puissant que celui du Conseil d'Etat, était celui de la *Vénérable Classe* ou *Compagnie des Pasteurs*.

Réunis avec les Anciens d'église, les pasteurs formaient dans chaque paroisse un petit Consistoire, qui recevait du chef de juridiction les noms de tous les individus coupables de batterie ou de quelque autre contravention à la paix publique. Le Consistoire les faisait paraître devant lui et le pasteur leur adressait des menaces de punitions sévères, surtout si le délit avait été commis un dimanche ou un jour de fête religieuse. Si c'était pour coups de poings, de bâtons ou de couteaux, les adversaires devaient se présenter ensemble et se réconcilier, autrement ils étaient bannis de la Sainte-Cène et perdaient leurs droits civils.

Si les délinquants se défendaient et se regimbaient contre la sévérité du pasteur, ils étaient cités à la barre du Consistoire seigneurial ou Grand Consistoire, qui n'y allait pas de main morte.

Si, dans quelque ménage, le mari se montrait grognon ou guerroyeur, s'il rentrait tard ou, en buvant, dépassait de quelque peu son petit ordinaire, la femme n'avait qu'à se plaindre au pasteur. Celui-ci citait le coupable de venir rendre compte de sa conduite devant lui et les Anciens assemblés. Debout devant ce tribunal imposant, le chapeau à la main, la tête inclinée bien bas, il se repentait ou faisait semblant de se repentir ; et, pour pouvoir se retirer au plus vite, se hâtait de faire de belles promesses sur la manière dont il traiterait sa femme à l'avenir.

La chronique ne dit pas si ces petites étapes en Consistoire changeaient les louspenseurs en agneaux et les chicanes en baisers. Quoiqu'il en soit, je pense que lorsque le jour sera arrivé pour les Neuchâtelois de fêter le cinquantenaire de leur indépendance, tous se trouveront heureux à la pensée qu'ils peuvent maintenant garder

pour eux-mêmes leurs pommes de terre, leurs vins et leurs graines.

D'un autre côté, les maris seront contents d'oser s'attarder un peu le soir loin de la maison et de pouvoir prendre part à un banquet, faire un discours ou l'applaudir sans avoir à redouter l'intervention de la « Vénérable Classe ». Aussi pas une voix ce jour-là ne s'élèvera pour donner un regret au temps des dîmes, de la verge et du gibet, des maires et des châtelains ; des Sautiers et du Consistoire.

Modestie française

Sous ce titre : *La bonne race*, un écrivain français, M. Ch. Formentin, a écrit dans le *Petit Marseillais*, un article qui caractérise on ne peut mieux l'esprit par trop vantard de nos chers voisins d'outre-Jura. Nous ne pouvons résister au désir de le mettre sous les yeux de nos lecteurs :

« Voici une occasion de faire trêve à nos querelles, dit M. Formentin, d'oublier un instant les irritantes controverses qui depuis trop longtemps sèment l'inquiétude dans les esprits. C'est un savant étranger qui nous vaut ce plaisir appréciable, un brave homme de statisticien qui vient fort à propos nous apprendre une consolante vérité.

On a souvent raillé la statistique : le fait est que cette science, terriblement ingrate, passe d'ordinaire son temps à de désagréables constatations. Pour une fois, elle a changé ses habitudes et nous lui devons un témoignage qui flatte notre amour-propre national.

« Savez-vous quel est le pays où l'on s'achemine le plus allègrement vers la verte vieillesse, où l'on double le cap de la soixantaine sans trop de catarrhes, de rhumatismes et de cacoehymie ? Eh bien, c'est la France. Les autres pays d'Europe ont tous des habitants qui ne savent pas vieillir. En Angleterre, la moyenne des individus qui dépassent l'âge de soixante ans n'est que de 402 sur mille ; en Allemagne, la proportion tombe à 77. Vous voyez bien que la bière ne vaut pas le vin des côtes du Rhône et qu'un flacon de Châteauneuf-des-Papes conserve mieux qu'une futaille de Gambirinus. Les Portugais ont beau être toujours gais, comme dit la chanson, ils cessent de rire dans la cinquantaine. Quant aux Espagnols, *pécairé !* s'il faut en croire le savant étranger, c'est à peine si, sur un millier, 58 blanchissent. Il est probable que les sérénades sous les balcons, au clair de la lune, favorisent les bronchites, et que l'air qui souffle par de là les Pyrénées est malsain.

« Mais parlez-vous plutôt de la belle France ! C'est là que les hommes savent vivre et durer. C'est chez nous que sont les plus beaux vieillards. En Angleterre ils en ont un : *the grand old man* ; aussi en parlent-ils avec ostentation et tapage ; pour eux, Gladstone est une exception illustre. Les Français font beaucoup moins d'embarras ; ils sont modestes, puisqu'il a fallu qu'un Italien vint constater avec autorité une chose dont nous n'avons jamais songé à tirer orgueil.

« Je m'explique à présent que les étrangers aiment à ce point la France, et qu'il y ait, venues des rives lointaines, tant de charmantes Mignons qui voudraient y vivre sans jamais y mourir.

« Quel élixir de longue vie assure tant de belles vieillesses ? »

Le statisticien ne nous le dit pas, et c'est chez lui de la jalousie peut-être.

Si la France est le seul pays du monde où il est possible de vivre longtemps, c'est qu'il est aussi le seul où la vie soit une éternelle fête. Nous sommes un peuple de constitution robuste et de belle humeur, et avec ces deux qualités-là on va loin dans la vie. Qui donc a dit que notre race s'abatardissait et que sous la toise ne passaient plus des hercules ? Je soupçonne quelque flâneur de nos musées d'avoir lancé cette fausse nouvelle : parce qu'il aura vu un jour de lourdes armures, des cuirasses préhistoriques à ceindre un géant, il en aura conclu que nous sommes entrés dans la famille des Tom Pouce. Comme si pour vivre vieux il était nécessaire d'avoir des membres énormes et un torse de lutteur forain !

Si nous sommes à ce point nombreux qui dépassons la soixantaine — près de deux cents sur mille — c'est que la France est une bonne terre, hospita-

lière à ses enfants. On y trouve tout ce qui fait une race forte, vaillante et prospère. Pas un coin n'y est insalubre et les épidémies n'y sont que de passagers accidents. Nos lois ont fait de l'hygiène un souci de toutes les minutes ; les progrès de la science ont facilité jusqu'au prodige les problèmes de l'assainissement. Tandis que nos voisins, même les plus riches, dédaignent dans leurs villes les quartiers pauvres où croupit une population de travailleurs, nous nous appliquons, nous, à améliorer, même en ses plus petits détails, le sort des humbles. A l'atelier, à la maison, à l'école, toutes les précautions sont prises pour que la santé ne souffre pas. Les hôpitaux eux-mêmes ne sont plus comme autrefois le vestibule des cimetières : on y entre et l'on en sort souvent guéri. En dépit des merveilles de la chimie dont se ressentent nos cuisines, nous avons des estomacs robustes qui résistent à toutes les sauces et se rient de tous les ingrédients.

Plus je réfléchis, plus je suis tenté de croire que le savant étranger n'a pas dit toute la vérité. Près de deux cents sur mille qui dépassent la soixantaine, *qu'es dco ?* La proportion doit être certainement plus forte. Je suis sûr que la Provence, à elle seule, donne un démenti au statisticien. Avec un soleil comme celui de là-bas, avec toute cette lumière dont s'emplissent les yeux, ces parfums et ce grand air qui dilatent les poumons, vivre soixante ans c'est peu de chose. Pour un homme de notre Midi, la soixantaine c'est un plein épanouissement d'été. Qu'on fasse un peu le compte des centenaires qui se promènent sur la Cannebière, et vous m'en direz des nouvelles !

On vilho grognon.

Ouna bráva dama lodzivè ao sécond dein 'na maison dè pè Bor qu'appartegnà à n'on vilho valet.

Cé vilho, que demàoravè ao premi, etài prào mauquemoudo ; lo dzo, ne poivè pas ouèrè la meindrè chetta pè la baragua ; sè remizavè adè dè boun'hàorè et quand sè vègnà la né, l'amavè que tot sà reduit et qu'on n'oussè nion trafiquà pè lè z'ègrà.

On part dè dzo après lo bounan, lè valets à la dama que vo dio aviont invitè por la né on part dè damuzallès po fèrè cauquies dansès et l'eingadziron't 'na musiqua.

Dé bio savà que l'aviont demandà ein dèvant la permechon ao vilho que demàoravè dezo, et coumeint dèvéssà justameint cllia né quie allà à n'on soupà, lo vilho lào z'avà de que poivant s'amusà teint que cein lào fara plliési.

Ora, ne sè pas cein que l'arrevà, mà lo soupà ein quiestion fut reinvouyi à n'autra né et lo vilho bordon fut d'obedzi dè restà à la baragua. Vài lè houit hàorè, quand sè fut remisà à la paille, vouiquie lè z'invità dè la dama d'amont que s'aminont et tot d'on coup on out onna chetta d'einfai drài dessus que seimbiavè que lo plliafond allavè veni avau.

La musiquà, io y'avà duès clérinettes, on épouffèrè et on bombardon, avà einmourdzi on galop et clliaò dzouvenès dzeins s'ein baillivont que dâi sorciers.

Coumeint vo peinsà cein fasà on trafi dè la mètsance et lo vilho, qu'etài drài dèzo, ne poivè pas clliaourè lè ge ; sè verivè et se reverivè dein lè linsus ein faseint dâi sacrèmeints d'einfai et ein bordeneint après la dama, lè valets et lào musiqua.

Adon quand l'ein uront dansi on part, noutron gaillà, einradzi, chàotè frou dâo lhi, einfattè 'na granta roclòre que l'ai allavè tant qu'à la grellhi, met son bounet et dâi banbouchès et tracè amont ao sécond, io dansivont adè, et lào fe :

— Attiutà, mà z'amis, ne vu pas vo gràva dé vo z'amusà, mà vo faut reinvouyi cllia musiqua et se vo vollià onco danzi, vo faut ti trèrè voutrè solà !

C. F.